

serment en tel cas requis et accoustumé en la chambre des comptes ouy le procureur general du Roy information préalablement faicte sur ces mœurs conversation et religion catholique... par l'un des conseillers M^e ordinaire en lad. chambre a ce commis a charge d'eslire domicile le roy reprenant fermes de bailler caution sur les lieux et de compter en icelle de son maniement six mois après l'année de son exercice expire laquelle election de domicile ila faicte en la maison de M^e Denis Meret son procureur le onzième jour d'aoust mil six cent quarante trois, signé Bourlon (1).

(1) Arch. départ. C. 456.